

Les Îles Vierges Britanniques

Situation générale

Géographie

Les Îles Vierges Britanniques sont une colonie appartenant à la Couronne britannique. Les BVI sont un archipel qui compte 40 îles environ. Les Îles Vierges Britanniques se situent dans les Caraïbes, à environ cent kilomètres à l'est de Puerto Rico. La principale île de l'archipel est Tortola, dont le chef lieu est Road Town. Les BVI ont une superficie d'environ 153km². En vertu de la Constitution de 1976, les Îles Vierges Britanniques sont indépendantes du Royaume-Uni, cependant pour en ce qui concerne les affaires extérieures, la défense, la sécurité intérieure, les services civils et la gestion des tribunaux le Royaume-Uni a conservé son autorité.



Démographie

Les Îles Vierges Britanniques ont une population d'environ 24'000 habitants, dont 19'000 vivent sur l'île de Tortola. La population a plus que doublé au cours des vingt dernières années, en raison des immigrants originaires du reste des Caraïbes à la recherche d'un travail. La majorité de la population est afro-antillaise. Il existe d'autres groupes ethniques tels que l'origine européenne et autres.

Langue

La langue principale est l'anglais.

Economie

Les principaux secteurs économiques des Îles Vierges Britanniques sont le tourisme et l'activité offshore, principalement la constitution des sociétés offshores des BVI également appelées « BVI IBC ». Il existe d'autres secteurs d'activités économiques qui participent à l'économie des Îles Vierges Britanniques comme la construction, la distillation de rhum, les exportations de fruits et légumes et la pêche. La principale monnaie est le dollar US. Cependant, vous pouvez toujours trouver certaines banques qui proposent des comptes en livres sterling.

Le tourisme représente une part importante du PIB (près de 50%), il contribue à l'économie de l'archipel avec des millions de dollars. Aux Îles Vierges Britanniques, l'activité offshore s'est très bien développée. À la fin de l'année 2008, nous pouvions dénombrer environ 400.000 BVI IBC actives. Durant le dernier trimestre de 2008 l'on a pu compter plus de 9.000 nouvelles sociétés offshores constituées. Les BVI ont une bonne réputation parmi les centres offshores. En effet, elles offrent un bon niveau de confidentialité, de stabilité, une bonne réputation, etc. Il y a différentes activités dans l'industrie offshore, comme les fonds communs de placement et les assurances, la gestion des trusts. Le manque d'encouragements à l'égard de l'industrie bancaire pourrait être considéré comme une défense contre le blanchiment d'argent.

Les différents types de sociétés offshores

Afin d'avoir un environnement au sein duquel, les institutions financières et les sociétés pourraient entreprendre des opérations de financement de divers projets aux Îles Vierges Britanniques et d'utiliser des actifs structurés. Le « British Virgin Islands Business Companies Act de 2004 » (BVI BC Act) est devenu la seule législation en vigueur à partir de 1^{er} janvier 2007. En effet, cette nouvelle législation a été rédigée en vue de s'assurer que les Îles Vierges Britanniques seront conformes avec le Code de conduite de l'Union Européenne sur la fiscalité des entreprises et sur la directive d'économie d'impôt de l'UE. Le Royaume-Uni a exigé cela de tous ses territoires d'outre-mer.

Avant le « Business Companies Act de 2004 », un seul type de société était possible aux BVI. Il s'agissait des sociétés en commandite par actions qui ont été adoptées par la Loi sur les IBC 1984. Cette loi permet d'incorporer différents types de sociétés offshores telles que:

- Les sociétés en commandite par actions. Ce type de société est le plus communément utilisé aux BVI.
- Les sociétés à responsabilité limitée par garantie non autorisées à émettre des actions. La plupart du temps, ce type de société est utilisé par des sociétés à but non lucratif.

- Les sociétés à responsabilité limitée par garantie autorisées à émettre des actions. Ce type de société, appelée «hybrides», offre une meilleure flexibilité en ce qui concerne la structure des opérations.
- La société à responsabilité illimitée autorisée à émettre des actions. C'est le type de société le plus "transparent" parce qu'il est possible de voir "à travers" la société, connaître ses actionnaires.
- Les sociétés à responsabilité illimitée non autorisées à émettre des actions. Ce type de société peut être utilisé afin d'assurer une planification successorale efficace.

La plupart des sociétés offshore constituées aux Îles Vierges Britanniques à des fins offshore sont constituées sous « l'International Business Companies Act de 1984 ». Toutefois, cette loi ne se substitue pas à la loi sur les sociétés de 1963, qui est fondée sur le droit anglais. La loi sur les sociétés de 1963 est utilisée pour d'autres types de sociétés ainsi que pour les sociétés offshore qui ne peuvent pas être incorporées sous la forme BVI IBC, comme les compagnies d'assurance ou de réassurance, les banques et les fonds communs de placement.

Le « Companies Act de 1963 » autorise les sociétés à être constituées en sociétés à responsabilité limitée par action, par garantie, hybride, ou elles peuvent être à responsabilité illimitée, ce qui est moins fréquent. Il peut y avoir également des sociétés publiques constituées en vertu de la loi sur les sociétés de 1963. Peu importe quel type de société, le Mémoire et les statuts doivent être déposés au Registre des Sociétés et les frais d'inscription doivent être payés pour pouvoir constituer une société offshore.

Il est également possible pour des sociétés domiciliées à l'étranger de s'établir aux BVI. Ce processus est appelé continuité ou « continuation » en anglais.

La société offshore des Îles Vierges Britanniques (BVI IBC)

La société offshore des Îles Vierges Britanniques (BVI IBC) est le type de société le plus commun pour les activités offshore aux Îles Vierges Britanniques. Ce type de société est l'équivalent d'une société à responsabilité limitée par actions. Les BVI IBC sont régies par « l'Internationales Business Act de 1984 », qui a été mis à jour par « les International Business Companies (Amendment) Acts de 1990, de 2003 et de 2004 ». Ces amendements ont forcé l'immobilisation des actions au porteur. Pour ce qui concerne les actuelles BVI IBC, elles sont capables de modifier leur Mémoire afin d'avoir la possibilité d'émettre des actions nominatives qui ne peuvent être échangées contre des actions au porteur.

Selon « l'International Business Companies (Amendment) Act de 2003 », toutes les BVI IBC doivent avoir et maintenir un registre du directeur et ce à partir du 31 Décembre 2004. Il est obligatoire pour une société offshore des BVI de nommer le premier directeur dans les 30 jours suivant la constitution de la société offshore. Les principales caractéristiques de la société offshore BVI sont les suivantes:

- La société peut être constituée avec un seul administrateur et seul actionnaire.
- Il n'est pas obligatoire pour les actionnaires, administrateurs et dirigeants de résider aux îles Vierges britanniques et il n'y a pas de restriction quant à leur nationalité.
- Il n'existe aucune exigence de capital minimum.

- Les actions peuvent être nominatives ou au porteur et peuvent être émises dans n'importe quelle monnaie, mais les actions au porteur doivent être déposées auprès d'un intermédiaire qui a besoin d'enregistrer l'identité du porteur.
- Il n'y a pas d'exigences comptables.
- Les réunions des actionnaires et des administrateurs n'ont pas besoin d'être tenu aux Îles Vierges Britanniques et peuvent se tenir par téléphone.
- Les seuls documents qui sont déposés au registre public sont le Mémoire et les statuts.

Les BVI IBC sont soumises à certaines conditions:

- Il est interdit d'avoir une quelconque activité commerciale ou d'avoir n'importe quel type de transaction avec des entreprises résidentes aux Îles Vierges Britanniques.
- Une BVI IBC ne peut avoir un droit de propriété sur des biens immobiliers aux Îles Vierges Britanniques. La seule possibilité d'avoir une propriété aux BVI est que cette dernière soit louée et que son usage soit strictement professionnel.
- Une licence spécifique est requise afin d'exercer des activités bancaires, liées à un trust, d'assurance ou de réassurance.

Les BVI IBC sont autorisées à avoir des activités aux Îles Vierges Britanniques sans que cela ne compromette leur statut offshore.

- Une société offshore des BVI peut avoir des contacts professionnels avec des avocats et des comptables résidents.
- Une société offshore des BVI peut préparer et tenir des livres et des registres.
- Une société offshore des BVI a le droit de détenir des actions d'autres sociétés domiciliées aux BVI.
- Une société offshore des BVI peut maintenir des comptes bancaires aux Îles Vierges Britanniques.
- Une société offshore des BVI est exonérée de part son statut de société offshore d'impôts aux BVI.

Afin d'être en mesure de constituer une société offshore aux BVI, il est obligatoire d'utiliser un agent résident aux BVI. Les frais de constitution d'une IBC dépendront du capital-actions autorisé de la société. Normalement, la constitution d'une IBC BVI ne prend pas plus d'un jour, mais pour les banques, les trusts et les assureurs ou réassureurs le processus prend plus de temps parce qu'il faut une licence spécifique pour mener ces activités.

Les frais gouvernementaux pour la constitution d'une société offshore aux BVI sont de 350 \$ pour une société dont le capital-actions ne dépasse pas les 50.000 \$ et 1.100 \$ pour une société dont le capital-actions dépasse les 50.000 \$.

British Virgin Islands Ordinary Resident Company

Afin d'être en mesure d'exercer des activités locales, il faut utiliser une British Virgin Islands Ordinary Resident Company. Les exigences pour ce type de société sont les suivants:

- Un minimum de deux membres est requis.
- Le transfert d'actions doit être limité.
- Le public ne peut être invité à souscrire à ses actions.
- La société peut avoir au maximum 50 membres si cela s'avère nécessaire.

La domiciliation d'une société dépend de son lieu de gestion et de contrôle. La société est considérée comme une société résidente si au moins la moitié de ses administrateurs sont résidents aux Îles Vierges Britanniques. Afin d'être en mesure de mener des activités au sein des Îles Vierges Britanniques, la société doit avoir une licence commerciale. Les frais pour obtenir ce type de licence dépendront du nombre d'actionnaires résidents et du nombre d'actionnaires non-résidents. Les frais de constitution sont de 200 USD pour un capital nominal jusqu'à 10.000 USD. Au delà de ce montant, il sera facturé 15 USD supplémentaires pour chaque 10.000 USD ajoutés au capital-actions.

British Virgin Islands Limited Partnership

Le « Limited Partnerships Act de 1996 » régit les BVI Limited Partnership (LP). L'acte de 1996 est étroitement inspiré par « l'English Partnership Act de 1980 » qui est régi par le Common Law. Afin d'être en mesure de constituer un LP, vous aurez besoin d'utiliser les services d'un agent résident. En effet, une fois que le Mémoire et les statuts auront été remplis par l'agent, le « Registrar of Limited Partnerships » émettra un certificat de Limited Partnership. Les frais d'inscription sont de 500 \$ et les frais de renouvellement annuel sont également de 500 \$.

Il y a une différence entre les LP locaux et les LP internationaux. En effet, un LP local a la possibilité d'effectuer des transactions avec des entreprises locales mais ne sera pas exonérées d'impôt. Les LP internationaux ne peuvent pas avoir des transactions avec des entreprises locales mais seront exonérés d'impôts.

L'industrie offshore aux BVI

Les Îles Vierges Britanniques ont une très bonne réputation auprès des autres centres offshores. En effet, au cours de ces 25 dernières années, la constitution des sociétés offshores et autres types d'activités offshores ont été bien accueillis par le Gouvernement qui a élaboré une réglementation bien structurée afin d'éviter le blanchiment d'argent et toute activité criminelle. Aux Îles Vierges Britanniques, le développement du secteur bancaire offshore n'a pas été encouragé ; mais la constitution des BVI IBC a été fortement encouragée. Les sociétés offshores des BVI sont utilisées dans les investissements et les structures financières des holdings, et dans la gestion des trusts. Les BVI ont également développé des fonds communs de placement. La dernière grande activité offshore aux Îles Vierges Britanniques est le yachting.

Les Îles Vierges Britanniques, comme beaucoup d'autres centres offshores, ont été mis sous pression par l'OCDE et par le FATF qui a rendu la réglementation plus stricte. Dès le premier Janvier 2009, les Îles Vierges Britanniques ont créé un organisme qui sera en mesure de jouer le rôle de régulateur indépendant. Cet organisme est la Financial Services Commission (FSC). La création de la CSF a fait

suite à une décision du Centre des Finances BVI en Octobre 2002 dont le but était de promouvoir les Îles Vierges Britanniques en tant que centre international majeur des services financiers.

British Virgin Islands Banking

Afin d'éviter le blanchiment d'argent, les Îles Vierges Britanniques ont décidé de ne pas encourager le secteur bancaire offshore. Les BVI ont autorisé la création de banques internationales en quantité limitée. Aux BVI l'on peut compter neuf différentes banques.

Récemment, le monde des affaires a fait pression sur le gouvernement afin qu'il autorise l'augmentation du nombre de banques offshores. Par conséquent, le gouvernement serait maintenant disposé à accepter de nouvelles demandes pour l'obtention d'une licence bancaire offshore aux Îles Vierges Britanniques. C'est la « Banking and Fiduciary Division of the Financial Services Commission » qui réglemente le système bancaire en se référant au « banks and Trust Companies Act » de 1990.

Autres activités offshores aux Îles Vierges Britanniques

Les IBC des Îles Vierges Britanniques ont rendu les BVI très célèbres, elles ont été utilisées dans le cadre de la protection d'actifs. La plupart du temps, les sociétés offshores des BIV seront associées à un trust ou seront utilisées afin de détenir différents types d'actifs, tels que les actions.

En 1998, le « Mutual Funds Act de 1996 » est entré en vigueur aux îles Vierges Britanniques. Au début de l'année 2006, il y eut une augmentation de 46% du nombre de fonds professionnels aux Îles Vierges Britanniques par rapport au début de l'année 2005. Cependant, il y eut une baisse de 11% pour ce qui concerne le nombre de fonds privés. Au premier trimestre de 2006, les fonds professionnels représentaient 58% des fonds en gestion active, il y avait 33% de fonds privés et 9% de fonds publics.

Afin d'être considéré comme publique, le fond devra être divisé en divers fonds communs de placement « ordinaire » vendus au public et des fonds communs de placement « sélectif » vendus sur une base sélective à travers des intermédiaires.

- Afin d'être considéré comme privé, un fond devra être vendu à un maximum de 50 (privés) investisseurs.
- Afin d'être considéré comme professionnel, un fond devra être vendu à des particuliers ayant une valeur nette de plus de 1M \$ ou à des professionnels du marché.

Un élément majeur de l'activité offshore aux îles Vierges Britanniques est le Trust Management. Au début, le trust a été utilisé seulement par les gens aisés, mais il est maintenant utilisé comme une technique de protection d'actifs dans de nombreux pays. Les trusts des Îles Vierges Britanniques sont régis par la « Trustee Ordinance de 1961 » qui se base sur le Common Law. Cette législation a été modernisée et mise à jour par le « Trustee (Amendment) Act de 1993 » ; avec cette nouvelle législation et la flexibilité des sociétés offshores des BVI (IBC BVI) ont donné la possibilité au BVI Trust d'avoir des clients qui ne sont pas seulement intéressés par l'optimisation fiscale, mais aussi afin d'optimiser la gestion des biens qui y sont associés.

L'enregistrement de yachts est une activité offshore très importante aux Îles Vierges Britanniques. Si un yacht est déjà immatriculé dans un port britannique, il est possible de transférer son inscription à Road Harbour. En ce qui concerne les yachts immatriculés à l'étranger, ils devront apporter la preuve de leur inscription préalable et de son annulation. La plupart du temps, une société offshore BVI sera utilisée afin d'effectuer les opérations d'affrètement.

Les accords de double imposition avec les Îles Vierges Britannique

Les BVI ont signé des accords de double imposition avec la Suisse, le Japon et le Royaume-Uni. Les BVI ont dû entrer dans le « Tax and Information Exchange Agreements (TIEA) », puisque l'OCDE a recommencé à faire pression sur certains pays. La principale menace était d'être considérée comme un paradis fiscal non coopératifs. En 2009, sept pays ont signé des accords de double imposition avec les Îles Vierges Britanniques. Voici une liste des pays avec lesquels les BVI ont signés des accords de double imposition : États-Unis (avril 2002), Australie (Octobre 2008) quelques jours après le Royaume-Uni, (Mai 2009) Îles Féroé, Finlande, Groenland, Islande, Norvège et en Suède et la France en Juin 2009. Les BVI envisagent d'augmenter le nombre d'accords de double imposition et ce en signant de nouveaux accords de double imposition avec d'autres pays comme : l'Allemagne, l'Autriche, le Brésil, le Mexique, l'Argentine et le Canada. La plus part du temps, les accords prévoient l'échange complet d'informations sur demande dans un cadre pénal ou fiscale. Ceci permettra une meilleure entraide judiciaire.